

COMMUNE DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE
CONVOCAATION

01 avril 2025

DATE D'AFFICHAGE

01 avril 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 9

VOTANTS : 13

PROCURATIONS : 4

OBJET :

**L'an deux mil vingt cinq
Le 15 avril à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Étaient présents : Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL.

Étaient absents : Philippe DIMARCO, Géraldine EUDIER.

Procurations : Annick GUILLON donne procuration à Raymond BONFILS
Isaline HAMEL donne procuration à Benoît LUCAS
Sandrine THOREL donne procuration à Xavier DUBOURDONNAY
Gaëlle SPINNER donne procuration à Christine DAMBRY

Mme Cindy MORELLEC a été élue secrétaire de séance.

Procès-verbal 11 mars 2025

Il est adopté par :

Contre : 0

Absentions : 0

Pour : 13

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Boris DUBUC.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

<p style="text-align: center;">DATE DE CONVOCAZION</p> <p style="text-align: center;">01 avril 2025</p> <p style="text-align: center;">DATE D’AFFICHAGE</p> <p style="text-align: center;">01 avril 2025</p> <p style="text-align: center;">NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p style="text-align: center;">EN EXERCICE 15</p> <p style="text-align: center;">PRESENTS : 9</p> <p style="text-align: center;">VOTANTS : 13</p> <p style="text-align: center;">PROCURATIONS : 4</p> <p style="text-align: center;">OBJET :</p>	<p>L’an deux mil vingt cinq Le 15 avril à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL.</p> <p><u>Etaient absents</u> : Philippe DIMARCO, Géraldine EUDIER.</p> <p><u>Procurations</u> : Annick GUILLON donne procuration à Raymond BONFILS Isaline HAMEL donne procuration à Benoît LUCAS Sandrine THOREL donne procuration à Xavier DUBOURDONNAY Gaëlle SPINNER donne procuration à Christine DAMBRY</p> <p>Mme Cindy MORELLEC a été élue secrétaire de séance.</p> <p><u>Délib. n°019/2025 : Délibération vote du Compte Financier Unique 2024 de la commune</u></p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales(CGCT) ; Vu le rapport de présentation du CFU pour l’année 2024 de la commune de Saint-Arnoult ;</p> <p>Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par délégation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;</p> <p>Considérant que la CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;</p> <p>Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;</p> <p>Considérant les dispositions de l’article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s’il n’est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;</p> <p>Considérant, dès lors, que l’article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu’il ne peut donc pas donner/ recevoir une procuration à/de l’un de membres du conseil municipal ;</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance, conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné M. Raymond BONFILS ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision budgétaire totale	359 475,82 €	998 858,12 €	1 358 333,94 €
Recettes	Recettes réalisés	54 215,80 €	1 057 469,64 €	1 111 685,44 €
	Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Autorisation budgétaire totale	441 020,90 €	1 757 735,95 €	2 198 756,85 €
Dépenses	Dépenses réalisées	145 108,76 €	986 345,76 €	1 131 454,52 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-90 892,96 €	71 123,88 €	-19 769,08 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	81 545,08 €	758 877,83 €	840 422,91 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/ Déficit (+/-)	-9347,88 €	830 001,71 €	820 653,83 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/ Déficit (-/+)	-9347,88 €	830 001,71 €	820 653,83 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
-

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le CFU 2024 de la commune de Saint-Arnoult,

Donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Boris DUBUC



[Handwritten signature]

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025



ID : 076-217605575-20250415-DM15_25-DE





COMMUNE DE SAINT-ARNOULT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, antériorité, sincérité.

Le compte administratif jusqu'en 2023 pour notre commune et à compter de 2024, le Compte Financier Unique (CFU) présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire.

Ce compte retrace l'ensemble des opérations, quel que soit leur nature, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé. Le Compte Financier Unique présente la spécificité d'être un document conjoint au Maire et au comptable public. Il vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes, à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU retrace l'ensemble des mandats et titres de recettes de la commune. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le CFU de la commune.

Cette note vient préciser la présentation des résultats 2024 de la commune de Saint-Arnoult qui a été présenté au Conseil Municipal au cours de sa séance du 15 avril 2025.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrents des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (salles communales), aux locations de logements et cases commerciales, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'état et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement ont représenté **1 057 469,64 € en 2024.**

Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment la gestion des bâtiments, de matières premières et fournitures diverses, les charges de personnel, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, la participation aux transports scolaires des collégiens et lycéens, le remboursement des factures de destruction des nids de frelons et les intérêts des emprunts.

Les dépenses de fonctionnement ont représenté **986 345,76 €** en 2024.

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	350 182,64 €	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	260 906,08 €	Recettes des services	12 447,51 €
Atténuation de produits	30 181,00 €	Impôts et taxes	181 263,00 €
Autres charges de gestion	291 154,64 €	Fiscalité locale	428 860,00 €
Charges financières	20 237,21 €	Dotations et participations (DGF)	361 156,92 €
Charges spécifiques	366,26 €	Autres recettes de gestion courante	68 800,09 €
Dépenses imprévues	0 €	Produits spécifiques	4 942,12 €
Total dépenses réelles	953 387,83 €	Autres recettes	0,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	32 957,93 €	Total recettes réelles	1 057 469,64 €
Total général	986 345,76 €	Total général	1 057 469,64 €

L'année 2024 a généré un excédent de fonctionnement de **71 123,88 €**.

II. La section d'investissement

L'investissement regroupe :

- En dépenses, toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, matériels, biens immobiliers, études et travaux, remboursement du capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement ont représenté **145 108,76 €** en 2024.

- En recettes, les recettes d'équipement (subventions d'investissement, amendes de polices, taxe d'aménagement, emprunt...) et les recettes financières (fonds de compensation de la TVA, fonds propres, produit de cession des biens communaux...)

Les recettes d'investissement ont représenté **54 215,80 €** en 2024.

Les dépenses et recettes de la section d'investissement :

dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	92 128,19 €	FCTVA	5 209,25 €
Dotations, fonds et réserves	4 268,00 €	Cessions d'immobilisations	0,00 €
Dépenses d'équipements	48 712,57 €	Taxe aménagement	9 917,28 €
Autres dépenses	0,00 €	subventions	6 131,34 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €	Emprunt	0,00 €
/	0,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	32 957,93 €
Total général	145 108,76 €	Total général	54 215,80 €

L'année 2024 a généré un déficit d'investissement de **9 347,88 €**.

Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2024 sont les suivantes :

Libellé	Total
PPMS pour le groupe scolaire	11 925,38 €
Columbarium cimetière	12 600,00 €
Radars pédagogiques	6 600,00 €
Bouche incendie	3 997,08 €
Achats mobiliers	4 151,40 €
Achat percolateur	279,98 €

Les subventions d'investissements perçues :

- de l'Etat : DETR pour le Columbarium : 3150,00 €
DETR pour le projet PPMS de l'école : 2 981,34 €
- de la Région : néant
- du Département : néant
- Autres : néant

La dette :

L'encours de la dette au 31/12/2024 est de 728 974 ,23 €.

Encours de la dette en euros par habitant tous budgets confondus :

Moyenne nationale : 2023 : 587,00 €

Année 2021 : 675,03 €

Année 2022 : 616,66 €

Année 2023 : 556,30 €

Année 2024 : 493,88 €

III. Les états financiers

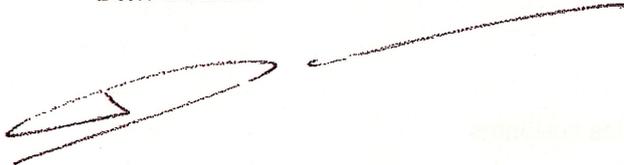
Les états financiers, alimentés par le comptable, permettent de donner une vision du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité de clôture de l'exercice.

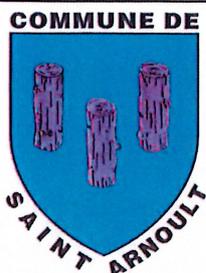
Ils sont constitués :

- Du bilan : il récapitule l'ensemble des éléments d'actif et de passif de l'entité
- Du compte de résultat : il récapitule l'ensemble des produits et des charges de l'exercice de manière à faire apparaître le résultat comptable de l'exercice.

Fait à Saint-Arnoult, le 16 avril 2025.

Le Maire,
Boris DUBUC.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>01 avril 2025</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>01 avril 2025</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE 15</p> <p>PRESENTS : 9</p> <p>VOTANTS : 13</p> <p>PROCURATIONS : 4</p> <p>OBJET :</p>	<p>L’an deux mil vingt cinq Le 15 avril à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL.</p> <p><u>Etaient absents</u> : Philippe DIMARCO, Géraldine EUDIER.</p> <p><u>Procurations</u> : Annick GUILLON donne procuration à Raymond BONFILS Isaline HAMEL donne procuration à Benoît LUCAS Sandrine THOREL donne procuration à Xavier DUBOURDONNAY Gaëlle SPINNER donne procuration à Christine DAMBRY</p> <p><u>Délib.n°19b/2025 : Délibération affectation des résultats commune 2024</u></p> <p>Sous la présidence de M. Raymond BONFILS, doyen d’âge, après avoir approuvé le compte financier unique le Conseil municipal :</p> <p>Considérant qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire,</p> <p>Statuant sur l’affectation de résultat d’exploitation de l’exercice 2024,</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>* un excédent de fonctionnement de :</td> <td align="right">71 123,88 €</td> </tr> <tr> <td>* un excédent reporté de :</td> <td align="right">758 877,83 €</td> </tr> <tr> <td>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</td> <td align="right">830 001,71 €</td> </tr> <tr> <td>* un déficit d’investissement de :</td> <td align="right">9 347,88 €</td> </tr> <tr> <td>* un déficit des restes à réaliser de :</td> <td align="right">0,00 €</td> </tr> <tr> <td>Soit un déficit de financement de :</td> <td align="right">9 347,88 €</td> </tr> </table> <p>DECIDE d’affecter le résultat d’exploitation de l’exercice 2024 comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>RESULTAT D’EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT</td> <td align="right">830 001,71 €</td> </tr> <tr> <td>AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)</td> <td align="right">9 347,88 €</td> </tr> <tr> <td>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</td> <td align="right">820 653,83 €</td> </tr> <tr> <td>RESULTAT D’INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT</td> <td align="right">9 347,88 €</td> </tr> </table>	* un excédent de fonctionnement de :	71 123,88 €	* un excédent reporté de :	758 877,83 €	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	830 001,71 €	* un déficit d’investissement de :	9 347,88 €	* un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €	Soit un déficit de financement de :	9 347,88 €	RESULTAT D’EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	830 001,71 €	AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	9 347,88 €	RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	820 653,83 €	RESULTAT D’INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	9 347,88 €
* un excédent de fonctionnement de :	71 123,88 €																				
* un excédent reporté de :	758 877,83 €																				
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	830 001,71 €																				
* un déficit d’investissement de :	9 347,88 €																				
* un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €																				
Soit un déficit de financement de :	9 347,88 €																				
RESULTAT D’EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	830 001,71 €																				
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	9 347,88 €																				
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	820 653,83 €																				
RESULTAT D’INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	9 347,88 €																				

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 13

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Boris DUBUC.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Boris Dubuc", written in a cursive style.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p style="text-align: center;">01 avril 2025</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p style="text-align: center;">01 avril 2025</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15</p> <p style="text-align: center;">PRESENTS : 9</p> <p style="text-align: center;">VOTANTS : 13</p> <p style="text-align: center;">PROCURATIONS : 4</p> <p style="text-align: center;">OBJET :</p>	<p>L’an deux mil vingt cinq Le 15 avril à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL.</p> <p><u>Etaient absents</u> : Philippe DIMARCO, Géraldine EUDIER.</p> <p><u>Procurations</u> : Annick GUILLON donne procuration à Raymond BONFILS Isaline HAMEL donne procuration à Benoît LUCAS Sandrine THOREL donne procuration à Xavier DUBOURDONNAY Gaëlle SPINNER donne procuration à Christine DAMBRY</p> <p>Mme Cindy MORELLEC a été élue secrétaire de séance.</p> <p><u>Délib.n°020/2025 : Délibération sur la fongibilité des crédits M57 – année 2025</u></p> <p>Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l’exercice 2023, la commune de Saint-Arnoult est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d’investissement.</p> <p>Ladite instruction M57 donne la possibilité à l’exécutif sur autorisation de l’assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.</p> <p>Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d’ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l’efficacité de l’exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.</p> <p>L’assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l’article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s’y rapportant.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE : à l'unanimité

Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC



[Handwritten signature]



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p style="text-align: center;">01 avril 2025</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p style="text-align: center;">01 avril 2025</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15</p> <p style="text-align: center;">PRESENTS : 9</p> <p style="text-align: center;">VOTANTS : 13</p> <p style="text-align: center;">PROCURATIONS : 4</p> <p style="text-align: center;">OBJET :</p>	<p>L’an deux mil vingt quatre Le 15 avril à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL.</p> <p><u>Étaient absents</u> : Philippe DIMARCO, Géraldine EUDIER.</p> <p><u>Procurations</u> : Annick GUILLON donne procuration à Raymond BONFILS Isaline HAMEL donne procuration à Benoît LUCAS Sandrine THOREL donne procuration à Xavier DUBOURDONNAY Gaëlle SPINNER donne procuration à Christine DAMBRY</p> <p>Mme Cindy MORELLEC a été élue secrétaire de séance.</p> <p><u>Délib.n°021 /2025 : Délibération vote des taux 2025</u></p> <p>Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d’habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) , la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant,</p> <p>Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.</p> <p>Dans l’hypothèse d’une modulation par rapport à 2024, l’assemblée délibérante peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ; - Soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l’article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI) <p>Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 02 avril 2024 n°012/2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Taxe d’Habitation : 13,56 % 2) Foncier Bâti : 48,88 % 3) Foncier Non Bâti : 51,68 %
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Contre : 0

Pour : 13

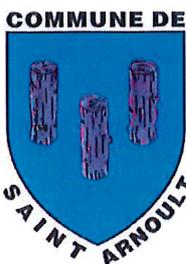
Abstention : 0

- de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025.
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.





Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le 22/04/2025

ID : 076-217605575-20250415-DEL21_2_2025-DE

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

**ANNULE ET REMPLACE la précédente pour erreur matérielle :
« L'an 2024 » au lieu de « L'an 2025 ».**

DATE DE CONVOCATION 01 avril 2025	L'an deux mil vingt cinq Le 15 avril à 20 heures 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire. <u>Étaient présents</u> : Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL. <u>Étaient absents</u> : Philippe DIMARCO, Géraldine EUDIER. <u>Procurations</u> : Annick GUILLON donne procuration à Raymond BONFILS Isaline HAMEL donne procuration à Benoît LUCAS Sandrine THOREL donne procuration à Xavier DUBOURDONNAY Gaëlle SPINNER donne procuration à Christine DAMBRY Mme Cindy MORELLEC a été élue secrétaire de séance. <u>Délib.n°021 /2025 : Délibération vote des taux 2025</u>
DATE D’AFFICHAGE 01 avril 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15 PRESENTS : 9 VOTANTS : 13 PROCURATIONS : 4 OBJET :	Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant, Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote. Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut : <ul style="list-style-type: none">- Soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;- Soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI) Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 02 avril 2024 n°012/2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à : <ol style="list-style-type: none">1) Taxe d'Habitation : 13,56 %2) Foncier Bâti : 48,88 %3) Foncier Non Bâti : 51,68 %

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le 22/04/2025

ID : 076-217605575-20250415-DEL21_2_2025-DE

S²LOW

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Contre : 0

Pour : 13

Abstention : 0

- de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025.
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE
CONVOCATION

01 avril 2025

DATE D’AFFICHAGE

01 avril 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 9

VOTANTS : 13

PROCURATIONS : 4

OBJET :

**L’an deux mil vingt quatre
Le 15 avril à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL.

Etaient absents : Philippe DIMARCO, Géraldine EUDIER.

Procurations : Annick GUILLON donne procuration à Raymond BONFILS
Isaline HAMEL donne procuration à Benoît LUCAS
Sandrine THOREL donne procuration à Xavier DUBOURDONNAY
Gaëlle SPINNER donne procuration à Christine DAMBRY

Mme Cindy MORELLEC a été élue secrétaire de séance.

Délib.n°022 /2025 : Délibération tarifs communaux 2025

Tarifs communaux à partir du 1^{er} mai 2025

Monsieur le Maire propose d’augmenter les tarifs suivants pour 2025 :

Redevance d’occupation du domaine public / droit de place / marché

- 2,30 euros jusqu’à 2 mètres linéaires et un forfait à 5,60 euros au-delà de 2 mètres linéaires

Redevance d’occupation du domaine public :

- 5,60 euros par jour par commerçant sédentaire et non sédentaire

Les membres du conseil municipal acceptent à l’unanimité ces propositions et chargent M. le Maire de signer tout document y afférant.

M. le Maire propose de reporter pour l’année 2025 :

- la gratuité des photocopies pour la constitution des dossiers destinés à l’aide à domicile.

M. le Maire présente aux membres du conseil la gratuité des photocopies pour les associations communales.

Après en avoir délibéré, il propose de reconduire ce dispositif pour des photocopies en noir et blanc.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil accepte à l’unanimité.

Photocopies en noir et blanc, format A 4.

- une photocopie : 0,26 euro
- une photocopie recto-verso : 0,36 euro
- une photocopie couleur : 0,72 euro
- une photocopie couleur recto-verso : 1,13 euro

Cette proposition est prise à l'unanimité.

Concessions

Prix au m² :

- concession cinquantenaire 122,00 euros
- concession trentenaire 71,00 euros
- concession de 15 ans 49,00 euros
- urne funéraire dans une concession : 116,00 euros

Pour chaque superposition, il sera versé 50 % du prix de la concession.

Cette décision est prise à l'unanimité.

Columbarium

- concession cinquantenaire 870,00 euros
- concession trentenaire 580,00 euros
- concession de 15 ans 292,00 euros

Il sera versé 144,00 euros par urne supplémentaire

Cette décision est prise à l'unanimité.

Jardin du Souvenir

Apposition de plaque nominative

Durée unique de 15 ans :
-tarif : 36,00 euros

Cette décision est prise à l'unanimité.

Location de la salle de la mairie

Cette salle n'est louée qu'en journée pour des vins d'honneur ou réunion familiale après décès.

	Habitant de la commune	Personnes extérieures
1 journée	81,00 euros	113,00 euros

Un titre de 100 % de la location sera émis 45 jours avant la date retenue.

Cette décision est prise à l'unanimité.

Location de la salle des fêtes

	Habitants de la commune	Personnes extérieures
Une journée sans la vaisselle	180,00 euros	241,00 euros
Deux jours sans vaisselle	271,00 euros	360,50 euros
Une journée avec la vaisselle	277,00 euros	361,50 euros
Deux journées avec la vaisselle	419,00 euros	543,00 euros
Un vin d'honneur	137,00 euros	182,00 euros

Un titre de 100 % de la location sera émis 45 jours avant la date retenue.

Cette décision est prise à l'unanimité.

Mairie - Mise à disposition de locaux

Aile Ouest (anciennement Syndicat des Eaux)

Pour le bureau du rez-de-chaussée : le loyer mensuel sera de 227,00 euros.

Pour le bureau du 1^{er} étage : le loyer mensuel sera de 227,00 euros.

Cette décision est prise à l'unanimité.

Groupe scolaire – logements

Le loyer mensuel sera de 437,00 euros et les charges mensuelles de 135,00 euros.

Cette décision est prise à l'unanimité.

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025

Location des terrains à titre précaire

La location est de 297,00 euros l'hectare.

Cette décision est prise à l'unanimité.

Cantine : Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025

- Adultes : 5,80 euros
- Enfants : 3,50 euros
- Tarif spécial instituteurs = tarif adultes – subvention du rectorat

Cette décision est prise à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.





Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 076-217605575-20250415-DM23_25-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>01 avril 2025</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>01 avril 2025</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15</p> <p>PRESENTS : 10</p> <p>VOTANTS : 13</p> <p>PROCURATIONS : 3</p> <p>OBJET :</p>	<p>L’an deux mil vingt cinq Le 15 avril à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER</p> <p><u>Etaient absents</u> : Philippe DIMARCO, Géraldine EUDIER.</p> <p><u>Procurations</u> : Annick GUILLON donne procuration à Raymond BONFILS Isaline HAMEL donne procuration à Benoît LUCAS Sandrine THOREL donne procuration à Xavier DUBOURDONNAY</p> <p>Mme Cindy MORELLEC a été élue secrétaire de séance.</p> <p>Arrivée de Mme Gaëlle SPINENR à 21h24.</p> <p><u>Délib.n°023/2025 : Délibération subventions aux associations</u></p> <p>M. le Maire propose aux membres présents de voter le montant des subventions suivantes :</p> <p><u>C.O.S.A.</u> : 4 985,00 euros</p> <p>Cette décision est prise par 10 voix pour (abstentions : M. Dubuc, M. Noel et Mme Morellec).</p> <p><u>Association fêtes et Loisirs</u> : 2 120,00 euros</p> <p>Cette décision est prise par 12 voix pour (abstention : M. Noel)</p> <p><u>Union Sportive des Vallées</u> : 1 060,00 euros</p> <p>Cette décision est prise par 12 voix pour (abstention : M. Noel)</p> <p><u>Gymnastique Volontaire</u> : 740 euros</p> <p>Cette décision est prise à l’unanimité.</p> <p><u>Dark Owls</u> : 775,00 euros</p> <p>Cette décision est prise à 12 voix pour (abstention : M. Noel)</p> <p><u>Jardins Familiaux</u> : 320 euros</p> <p>Cette décision est prise par 12 voix pour (abstention : M. Noel)</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Bateau de Brotonne : 250 euros

Cette décision est prise à l'unanimité.

Souvenir Français : 120 euros

Cette décision est prise à l'unanimité.

Anciens Combattants : 120 euros

Cette décision est prise à l'unanimité.

L'Association des parents d'élèves du Collège Victor Hugo de Caudebec-en-Caux : 40 euros

Cette décision est prise à l'unanimité.

U.N.S.S. : 165,00 €

Cette décision est prise à l'unanimité.

Coopérative scolaire 1 600,00 euros

Cette décision est prise à l'unanimité.

CO'LIBRI : 530 euros

Cette décision est prise à l'unanimité.

MJ4C (mise à disposition de personnel suivant signature de la convention + centre de loisirs vacances scolaires) : 38 754 €

Cette décision est prise à l'unanimité.

APE 76 : 410 €

Cette décision est prise à l'unanimité.

USDV subvention stade de football pour les jeunes du 07 au 11 avril 202g : 320 €

Cette décision est prise à 11 voix (abstention : M. Noel et Mme Spinner)

Le montant total des subventions s'élève à 52 309,00 €. Une somme de 37 691,00 € euros est votée en non affectée.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025.

M. le Maire est chargé de signer toutes les pièces se rapportant à ces décisions.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Boris DUBUC.

COMMUNE DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

01 avril 2025

DATE D’AFFICHAGE

01 avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

PROCURATIONS : 3

OBJET :

**L’an deux mil vingt cinq
Le 15 avril à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Étaient présents : Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER.

Étaient absents : Philippe DIMARCO, Géraldine EUDIER.

Procurations : Annick GUILLON donne procuration à Raymond BONFILS
Isaline HAMEL donne procuration à Benoît LUCAS
Sandrine THOREL donne procuration à Xavier DUBOURDONNAY

Mme Cindy MORELLEC a été élue secrétaire de séance.

**Délib.n°024/2025 : Délibération vote du budget primitif
commune 2025**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 présenté comme suit par M. le Maire :

INVESTISSEMENT	Dépenses :	545 445,68 €
	Recettes :	545 445,68 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses :	1 913 437,83 €
	Recettes :	1 913 437,83 €

M. le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sous la présidence de M. Raymond BONFILS, doyen d’âge, approuve à l’unanimité le budget primitif de la commune 2025.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.



COMMUNE DE SAINT-ARNOULT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre Général

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, antériorité, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 15 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de l'Etat (DETR).

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre commune. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des aides aux administrés ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre Commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location salle des fêtes, location d'appartements, location cases commerciales), aux impôts locaux, aux dotations de l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement de 2025 représentent **1 913 437,83 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, aides octroyées pour le transport scolaire des collégiens et lycéens, les entrées à la piscine intercommunal pour les jeunes, les aides pour les destructions des nids de frelons et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement de 2025 représentent **1 913 437,83 €**.

Au final l'écart, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement de la commune se maintiennent du fait d'aides de l'Etat en constante augmentation depuis 2022 :

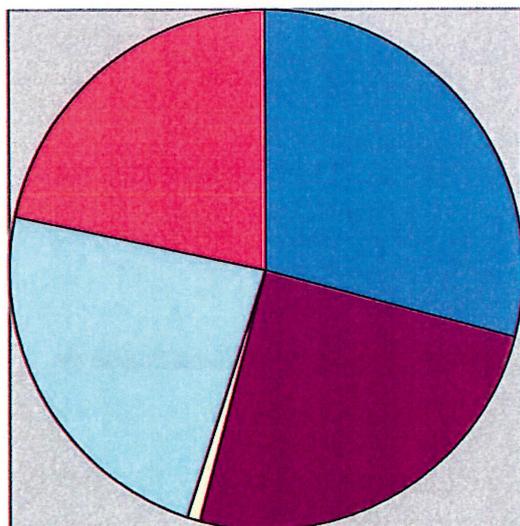
- DGF 2022 : 258 412,00 €
- DGF 2023 : 264 009,00 €
- DGF 2024 : 267 082,00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

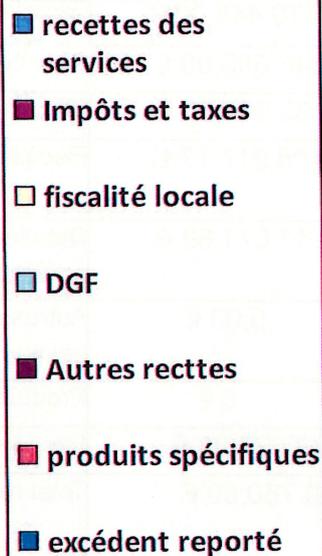
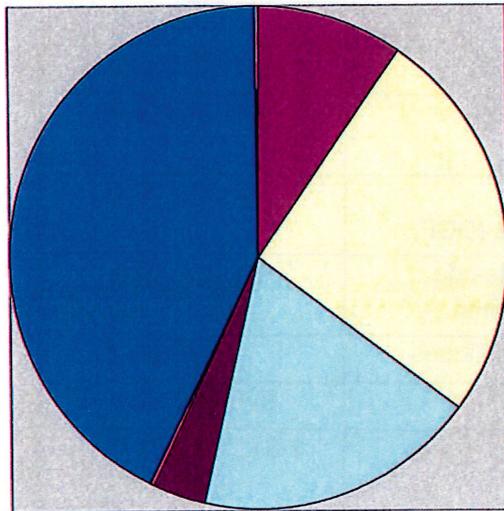
- Les impôts locaux :
 - Perçus en 2024 : 383 843,00 €
 - Prévisions pour 2025 : 439 319,00 €
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :
 - 2022 : 76 175,91 €
 - 2023 : 69 169,80 €
 - 2024 : 81 247,60 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	470 448,00 €	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	546 600,00 €	Recettes des services	7 000,00 €
Atténuation de produits	32 000,00 €	Impôts et taxes	181 263,00 €
Autres charges de gestion	406 917,17 €	Fiscalité locale	484 608,00 €
Charges financières	17 071,86 €	Dotations et participations (DGF)	354 224,00 €
Charges spécifiques	0,00 €	Autres recettes de gestion courante	65 051,00 €
Dépenses imprévues	0 €	Produits spécifiques	638,00 €
Total dépenses réelles	1 473 677,03 €	Excédent reporté	820 653,83 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	439 760,80 €	Total recettes réelles	1 913 437,83 €
Provisions	640,00 €	Annulation	0,00 €
Total général	1 913 437,83 €	Total général	1 913 437,83 €

Dépenses de Fonctionnement 2025 :

■	salaires et charges sociales
■	charges courantes et autres
□	charges financières
■	écritures d'ordre
■	provisions
■	autres charges de gestion

Recettes de fonctionnement 2025 :

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- Concernant les ménages

Taxe d'habitation : 13,56 %

Taxe foncière bâtie : 48,88 %

Taxe foncière non bâtie : 51,68 %

- Concernant les entreprises

Non concernée.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 439 919 €

d) Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat et les participations s'élèveront à 354 224,00 € soit une baisse de 6932,92 € par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralité :

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

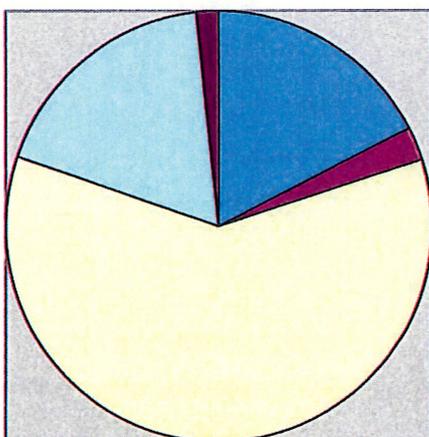
Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

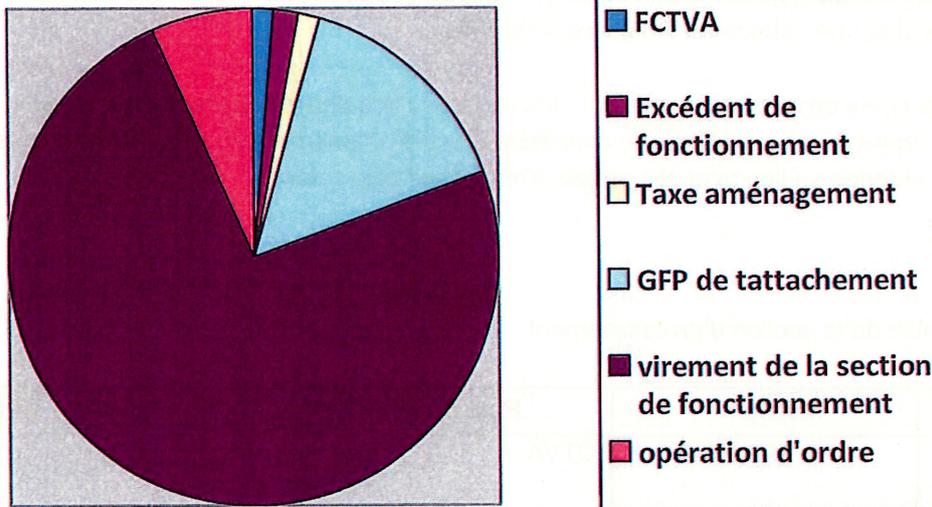
- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	95 293,54 €	FCTVA	7 000,00 €
Dotations, fonds et réserves	13 847,88 €	Excédent de fonctionnement	9 347,88 €
Dépenses d'équipements	329 146,07 €	Taxe aménagement	8 000,00 €
Autres dépenses	97 810,31 €	GFP rattachement	81 337,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €	Virement section de fonctionnement	403 311,53 €
Déficit d'investissement reporté	9 347,88 €	Opération d'ordre	36 449,27 €
Total général	545 445,68 €	Total général	545 445,68 €

Dépenses d'investissement 2025 :



Recettes d'investissement 2025 :

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Achat de matériel informatique et de logiciel
- Travaux éclairage public
- Diagnostiques énergétiques des bâtiments communaux
- Achat d'un camion communal
- Travaux cour de l'école
- Travaux mur du cimetière
- Bornes de recharges pour véhicules électriques
- Achat désherbeur mécanique
- Travaux trottoirs
- Agrandissement d'un parking
- Achat panneau d'information
- Eclairage terrain de football
- Travaux Mare
- Achat de praticables

d) Les subventions d'investissement prévues :

- De l'Etat : DETR : Réfection cour de l'école : 1 859,81 €
Réfection mur du cimetière : 5 636,69 €
Aménagement parking : 2 686,39 €
- Du Département : Réfection cour de l'école : 1 859,81 €
Achat camion communal : 14 695,89 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement 2024 : 71 123,88 €

Excédent reporté de 758 877,83 €
Excédent cumulé de 830 001,71 €
Déficit d'investissement de 9 347,88 €
Restes à réaliser : 0 €
Besoins de financement de : 9 347,88 €

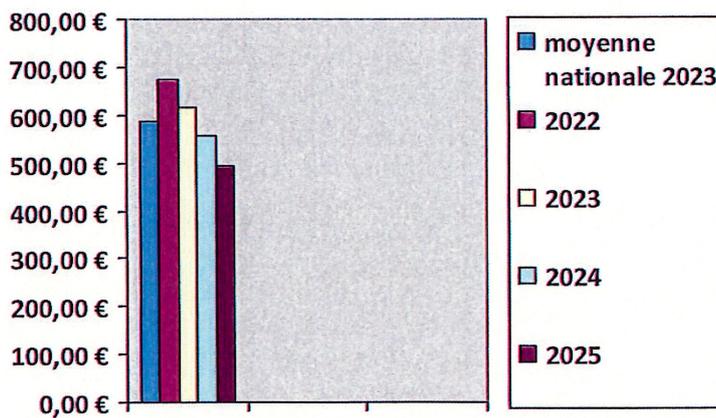
Au 31/12/2024 : Excédent de 830 001,71 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) de 9 347,88 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : 820 653,83 €

Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT 9 347,88 €

b) Principaux ratios :
NEANT

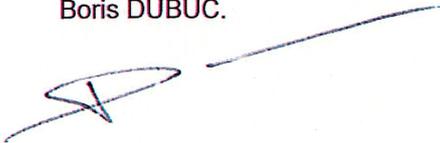
c) Etat de la dette :

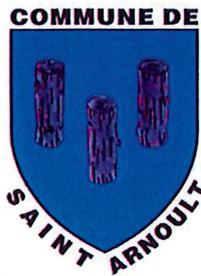
Encours de la dette en euros par habitant tous budgets confondus



Fait à Saint-Arnoult, le 16 avril 2025.

Le Maire,
Boris DUBUC.





Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 076-217605575-20250415-DM25_25-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt cinq Le 15 avril à 20 heures 30
01 avril 2025	Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.
DATE D’AFFICHAGE	<u>Etaient présents</u> : Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER.
01 avril 2025	<u>Etaient absents</u> : Philippe DIMARCO, Géraldine EUDIER.
	<u>Procurations</u> : Annick GUILLON donne procuration à Raymond BONFILS Isaline HAMEL donne procuration à Benoît LUCAS Sandrine THOREL donne procuration à Xavier DUBOURDONNAY
	Mme Cindy MORELLEC a été élue secrétaire de séance.
	<u>Délib.n°025/2025 : Délibération redevance d’occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications</u>
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE 15	Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
PRESENTS : 10	Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article 47,
VOTANTS : 13	Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
PROCURATIONS : 3	Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
OBJET :	Le Maire propose au conseil municipal d'appliquer les tarifs et la méthode de calcul comme suit :
	Artère aérienne (ou souterraine) x tarif de base x coefficient d'actualisation
	Patrimoine actuel :
	Artère aérienne : 5,460 km Artère souterraine : 27,624 km
	5,460 x 40 € x 1,62182 = 419,07 € 27,624 x 30 € x 1,62182 = 1344,03 €
	Redevance domaine public due pour 2025 : 1763,10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 13

Décide

1 - d'appliquer le tarif mentionné ci-dessus.

2 - d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Boris DUBUC.



COMMUNE DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p style="text-align: center;">01 avril 2025</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p style="text-align: center;">01 avril 2025</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p style="text-align: center;">EN EXERCICE 15</p> <p style="text-align: center;">PRESENTS : 10</p> <p style="text-align: center;">VOTANTS : 13</p> <p style="text-align: center;">PROCURATIONS : 3</p> <p style="text-align: center;">OBJET :</p>	<p>L’an deux mil vingt cinq Le 15 avril à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER.</p> <p><u>Etaient absents</u> : Philippe DIMARCO, Géraldine EUDIER.</p> <p><u>Procurations</u> : Annick GUILLON donne procuration à Raymond BONFILS Isaline HAMEL donne procuration à Benoît LUCAS Sandrine THOREL donne procuration à Xavier DUBOURDONNAY</p> <p>Mme Cindy MORELLEC a été élue secrétaire de séance.</p> <p><u>Délib.n°026/2025 : Délibération redevance d’occupation du domaine public due par les ouvrages de distribution de gaz</u></p> <p>Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,</p> <p>L’occupation du domaine public par des canalisations de distribution de gaz propane ouvre droit au paiement d’une redevance appelée RODP : Redevance d’Occupation du Domaine Public.</p> <p>Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le montant plafond de cette redevance (PR) est obtenu par la formule ci-dessous :</p> <p style="text-align: center;">$RODP = ((0,035 \times L) + 100) \times Tr$</p> <p>L est la longueur totale des canalisations sur le domaine public considéré exprimée en mètres. Tr ou taux de revalorisation correspond à l’évolution cumulée de l’indice ingénierie depuis 2007.</p> <p>Tenant compte de ces éléments, le montant plafond de la RODP 2024 s’élève à :</p> <p style="text-align: center;">$RODP\ 2025 = ((0,035 \times 1703) + 100) \times 1,43 = 228,19\ €$</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 13

de demander le versement de cette redevance et charge Monsieur le Maire du recouvrement de cette créance en établissant un titre de recette.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC



COMMUNE DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

01 avril 2025

DATE D’AFFICHAGE

01 avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

PROCURATIONS : 3

OBJET :

**L’an deux mil vingt cinq
Le 15 avril à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER.

Etaient absents : Philippe DIMARCO, Géraldine EUDIER.

Procurations : Annick GUILLOIN donne procuration à Raymond BONFILS
Isaline HAMEL donne procuration à Benoît LUCAS
Sandrine THOREL donne procuration à Xavier DUBOURDONNAY

Mme Cindy MORELLEC a été élue secrétaire de séance.

**Délib.n°027/2025 : Délibération demande de subvention au
Département achat camion communal**

M. le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de l’acquisition d’un camion benne pour le service technique en remplacement d’un véhicule usagé et dont les frais d’entretien augmentent.

Après en avoir délibéré par :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

- donne son accord pour l’achat d’une balayeuse mécanique d’un montant de 58 610,03 € HT.
- sollicite auprès du Conseil départemental de la Seine-Maritime une subvention de 30 % du montant HT de l’achat.
- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget primitif 2025 de la Commune.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Boris DUBUC.

COMMUNE DE

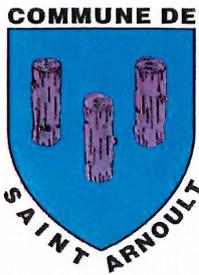


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

ANNULE ET REMPLACE la précédente pour erreurs matérielles :
« balayeuse mécanique » au lieu de « camion benne »
« 58610,03 € HT » au lieu de « 48986,32 €HT »

<p>DATE DE CONVOCATION</p>	<p>L'an deux mil vingt cinq Le 15 avril à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p>
<p>01 avril 2025</p>	<p><u>Etaient présents</u> : Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER.</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p>	<p><u>Etaient absents</u> : Philippe DIMARCO, Géraldine EUDIER.</p>
<p>01 avril 2025</p>	<p><u>Procurations</u> : Annick GUILLON donne procuration à Raymond BONFILS Isaline HAMEL donne procuration à Benoît LUCAS Sandrine THOREL donne procuration à Xavier DUBOURDONNAY</p> <p>Mme Cindy MORELLEC a été élue secrétaire de séance.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p>	<p><u>Délib.n°027/2025 : Délibération demande de subvention au Département achat camion communal</u></p>
<p>EN EXERCICE 15</p>	<p>M. le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de l'acquisition d'un camion benne pour le service technique en remplacement d'un véhicule usagé et dont les frais d'entretien augmentent.</p>
<p>PRESENTS : 10</p>	<p>Après en avoir délibéré par :</p>
<p>VOTANTS : 13</p>	<p>Contre : 0</p>
<p>PROCURATIONS : 3</p>	<p>Abstention : 0</p>
<p>OBJET :</p>	<p>Pour : 13</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • donne son accord pour l'achat d'un camion benne d'un montant de 48 986,32 € HT. (58 610,03 € TTC). • sollicite auprès du Conseil départemental de la Seine-Maritime une subvention de 30 % du montant HT de l'achat. • autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention • Inscrit le montant de ces dépenses au budget primitif 2025 de la Commune. <p>Pour extrait conforme, Le Maire, Boris DUBUC.</p>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

ANNULE ET REMPLACE la précédente pour erreurs matérielles :
« balayeuse mécanique » au lieu de « camion benne »
« 58610,03 € HT » au lieu de « 48986,32 €HT »

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>01 avril 2025</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>01 avril 2025</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE 15</p> <p>PRESENTS : 10</p> <p>VOTANTS : 13</p> <p>PROCURATIONS : 3</p> <p>OBJET :</p>	<p>L’an deux mil vingt cinq Le 15 avril à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER.</p> <p><u>Etaient absents</u> : Philippe DIMARCO, Géraldine EUDIER.</p> <p><u>Procurations</u> : Annick GUILLON donne procuration à Raymond BONFILS Isaline HAMEL donne procuration à Benoît LUCAS Sandrine THOREL donne procuration à Xavier DUBOURDONNAY</p> <p>Mme Cindy MORELLEC a été élue secrétaire de séance.</p> <p><u>Délib.n°027/2025 : Délibération demande de subvention au Département achat camion communal</u></p> <p>M. le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de l’acquisition d’un camion benne pour le service technique en remplacement d’un véhicule usagé et dont les frais d’entretien augmentent.</p> <p>Après en avoir délibéré par :</p> <p>Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13</p> <ul style="list-style-type: none">• donne son accord pour l’achat d’un camion benne d’un montant de 48 986,32 € HT. (58 610,03 € TTC).• sollicite auprès du Conseil départemental de la Seine-Maritime une subvention de 30 % du montant HT de l’achat.• autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention• Inscrit le montant de ces dépenses au budget primitif 2025 de la Commune. <p>Pour extrait conforme, Le Maire, Boris DUBUC.</p> 
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

COMMUNE DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE DE CONVOCAION</p> <p>01 avril 2025</p>	<p>L'an deux mil vingt cinq Le 15 avril à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER.</p> <p><u>Etaient absents</u> : Philippe DIMARCO, Géraldine EUDIER.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>01 avril 2025</p>	<p><u>Procurations</u> : Annick GUILLON donne procuration à Raymond BONFILS Isaline HAMEL donne procuration à Benoît LUCAS Sandrine THOREL donne procuration à Xavier DUBOURDONNAY</p> <p>Mme Cindy MORELLEC a été élue secrétaire de séance.</p> <p><u>Délib. n°028 /2025 : Délibération vote du Compte Financier Unique 2024 de la Caisse des Ecoles</u></p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE 15</p> <p>PRESENTS : 10</p> <p>VOTANTS : 13</p> <p>PROCURATIONS : 3</p> <p>OBJET :</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales(CGCT) ; Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Arnoult ;</p> <p>Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par délégation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;</p> <p>Considérant que la CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;</p> <p>Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;</p> <p>Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;</p> <p>Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/ recevoir une procuration à/de l'un de membres du conseil municipal ;</p> <p>Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance du conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné M. Raymond BONFILS ;</p> <p>Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :</p>

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision	- €	198 000,00 €	198 000,00 €
	budgétaires totale	- €		
Recettes	Recettes	- €	198 556,74 €	198 556,74 €
	réalisées	- €		
	Restes à réaliser		- €	- €
	Autorisation	- €	224 065,88 €	224 065,88 €
	budgétaire totale	- €		
Dépenses	Dépenses réalisées	- €	214 236,91 €	214 236,91 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- €	- 15 680,17 €	- 15 680,17 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	- €	26 065,88 €	26 065,88 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/Déficit (-/+)	- €	10 385,71 €	10 385,71 €
Différence entre les restes à réalisés		- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	- €	10 385,71 €	10 385,71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le CFU 2024 de la commune de Saint-Arnoult,

Donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.





CAISSE DES ECOLES DE SAINT-ARNOULT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, antériorité, sincérité.

Le compte administratif jusqu'en 2023 pour la Caisse des Ecoles (CDE) et à compter de 2024, le Compte Financier Unique (CFU) présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Président.

Ce compte retrace l'ensemble des opérations, quel que soit leur nature, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé. Le Compte Financier Unique présente la spécificité d'être un document conjoint au Président et au comptable public. Il vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes, à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU retrace l'ensemble des mandats et titres de recettes de la Caisse des Ecoles. La section de fonctionnement structure le CFU de la caisse des écoles.

Cette note vient préciser la présentation des résultats 2024 de la Caisse des Ecoles de Saint-Arnoult qui a été présenté au Conseil Municipal au cours de sa séance du 15 avril 2025.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrents de la Caisse des Ecoles.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies aux enfants de l'école (cantine scolaire) et au versement de la participation communale.

Les recettes de fonctionnement ont représenté **198 556,74 € en 2024.**

Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment les charges de personnel de l'école ainsi que l'achat des denrées alimentaires pour la cantine scolaire.

Les dépenses de fonctionnement ont représenté **214 236,91 € en 2024.**

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	35 901,47 €	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	178 682,48 €	Recettes des services	49 097,10 €
Atténuation de produits	0,00 €	Impôts et taxes	0,00 €
Autres charges de gestion	0,61 €	Fiscalité locale	0,00 €
Charges financières	0,00 €	Dotations et participations (DGF)	148 000,00 €
Charges spécifiques	0,00 €	Autres recettes de gestion courante	3,19 €
Dépenses imprévues	0 €	Produits spécifiques	31,31 €
Total dépenses réelles	214 584,56 €	Autres recettes	0,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €	Total recettes réelles	198 633,24 €
Annulation	347,65 €	Annulation	76,50 €
Total général	214 236,91 €	Total général	198 556,74 €

L'année 2024 a généré un déficit de fonctionnement de **15 680,17 €.**

II. La section d'investissement

Il n'existe pas de dépenses en investissement.

III. Les états financiers

Les états financiers, alimentés par le comptable, permettent de donner une vision du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité de clôture de l'exercice.

Ils sont constitués :

- Du bilan : il récapitule l'ensemble des éléments d'actif et de passif de l'entité
- Du compte de résultat : il récapitule l'ensemble des produits et des charges de l'exercice de manière à faire apparaître le résultat comptable de l'exercice.

Fait à Saint-Arnoult, le 16 avril 2025.

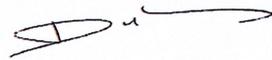
Le Président,
Boris DUBUC.



COMMUNE DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE DE CONVOCATION</p>	<p>L'an deux mil vingt cinq Le 15 avril à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p>												
<p>01 avril 2025</p>	<p><u>Etaient présents</u> : Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER.</p>												
<p>DATE D'AFFICHAGE</p>	<p><u>Etaient absents</u> : Philippe DIMARCO, Géraldine EUDIER.</p>												
<p>01 avril 2025</p>	<p><u>Procurations</u> : Annick GUILLON donne procuration à Raymond BONFILS Isaline HAMEL donne procuration à Benoît LUCAS Sandrine THOREL donne procuration à Xavier DUBOURDONNAY</p>												
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p>	<p><u>Délib.n°28b/2025 : Délibération affectation des résultats de la caisse des écoles 2024</u></p>												
<p>EN EXERCICE 15</p>	<p>Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Raymond BONFILS, doyen d'âge, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire</p>												
<p>PRESENTS : 10</p>	<p>Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 Constatant que le compte administratif fait apparaître :</p>												
<p>VOTANTS : 13</p>	<table border="0"> <tr> <td>- Un déficit de fonctionnement de</td> <td align="right">15 680,17 €</td> </tr> <tr> <td>- Un excédent de fonctionnement cumulé de</td> <td align="right">26 065,88 €</td> </tr> <tr> <td>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</td> <td align="right">10 385,71 €</td> </tr> <tr> <td>- Un déficit d'investissement de</td> <td align="right">0,00 €</td> </tr> <tr> <td>- Un déficit des restes à réaliser de</td> <td align="right">0,00 €</td> </tr> <tr> <td>- Soit un besoin de financement de</td> <td align="right">0,00 €</td> </tr> </table>	- Un déficit de fonctionnement de	15 680,17 €	- Un excédent de fonctionnement cumulé de	26 065,88 €	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	10 385,71 €	- Un déficit d'investissement de	0,00 €	- Un déficit des restes à réaliser de	0,00 €	- Soit un besoin de financement de	0,00 €
- Un déficit de fonctionnement de	15 680,17 €												
- Un excédent de fonctionnement cumulé de	26 065,88 €												
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	10 385,71 €												
- Un déficit d'investissement de	0,00 €												
- Un déficit des restes à réaliser de	0,00 €												
- Soit un besoin de financement de	0,00 €												
<p>PROCURATIONS : 3</p>	<p>DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :</p>												
<p>OBJET :</p>	<p>RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 / EXCEDENT 10 385,71 €</p>												
<p></p>	<p>AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 0,00 € RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 10 385,71 €</p>												
<p></p>	<p>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 0,00 €</p>												
<p></p>	<p align="right">Pour extrait conforme, Le Maire, Boris DUBUC.</p>  												



Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 076-217605575-20250415-DM29_25-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt cinq Le 15 avril à 20 heures 30
01 avril 2025	Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.
DATE D'AFFICHAGE	<u>Étaient présents</u> : Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOURDONNAY, Boris DUBUC, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER.
01 avril 2025	<u>Étaient absents</u> : Philippe DIMARCO, Géraldine EUDIER.
	<u>Procurations</u> : Annick GUILLON donne procuration à Raymond BONFILS Isaline HAMEL donne procuration à Benoît LUCAS Sandrine THOREL donne procuration à Xavier DUBOURDONNAY
	Mme Cindy MORELLEC a été élue secrétaire de séance.
	<u>Délib.n°029/2025 : Délibération vote du budget primitif de la caisse des école 2025</u>
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15	Monsieur le Maire présente les nouvelles propositions du budget primitif 2025 :
PRESENTS : 10	<u>Investissement</u> :
VOTANTS : 13	<ul style="list-style-type: none">• Dépenses : 0,00 €• Recettes : 0,00 €
PROCURATIONS : 3	<u>Fonctionnement</u> :
OBJET :	<ul style="list-style-type: none">• Dépenses : 274 069,88 €• Recettes : 274 069,88 €
	Sous la présidence de M. Raymond BONFILS, doyen d'âge, et après en avoir délibéré par :
	Contre : 0
	Abstentions : 0
	Pour : 12
	Le conseil municipal vote le budget primitif 2025 de la caisse des écoles.
	
	Pour extrait conforme, Le Maire, Boris DUBUC.



CAISSE DES ECOLES DE SAINT-ARNOULT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre Général

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, antériorité, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 15 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies aux enfants de l'école (cantine scolaire) et au versement de la participation communale.

Les recettes de fonctionnement de 2025 représentent **274 069,88 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel de l'école ainsi que l'achat des denrées alimentaires pour la cantine scolaire.

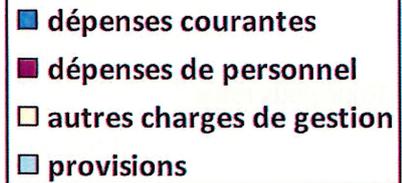
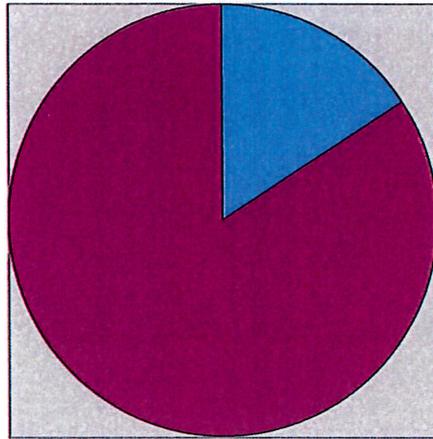
Les dépenses de fonctionnement de 2025 représentent **274 069,88 €**.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

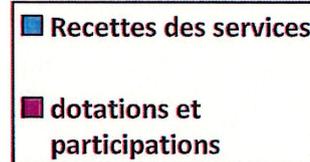
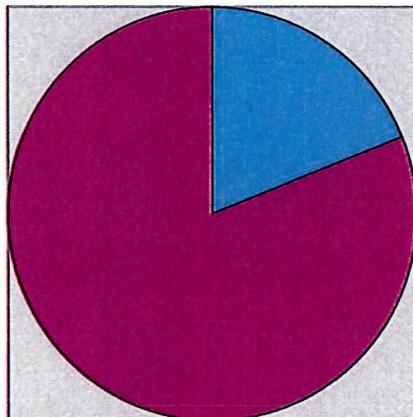
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	43 135,88 €	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	230 750,00 €	Recettes des services	50 000,00 €
Atténuation de produits	0,00 €	Impôts et taxes	0,00 €
Autres charges de gestion	1,00 €	Fiscalité locale	0,00 €
Charges financières	0,00 €	Dotations et participations	213 684,17 €
Charges spécifiques	0,00 €	Autres recettes de gestion courante	0,00 €
Dépenses imprévues	0 €	Produits spécifiques	0,00 €
Total dépenses réelles	273 885,88 €	Autres recettes	0,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €	Total recettes réelles	274 069,88 €
Provisions	183,00 €	Annulation	0,00 €
Total général	274 069,88 €	Total général	274 069,88 €

Une augmentation est constatée dans les charges de personnel en raison de l'augmentation du taux de cotisation patronal de la CNRACL ainsi que du recrutement de personnel afin de palier au manque d'effectif.

Dépenses de fonctionnement 2025 :



Recettes de fonctionnement 2025 :



c) La fiscalité :

NEANT.

d) Les dotations de l'Etat :

NEANT.

III. La section d'investissement

Il n'existe pas de dépenses en investissement.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses : Déficit reporté 2024 : - 15 680,17 €

Excédent reporté de 26 065,88 €

Excédent cumulé de 10 385,71 €

b) Principaux ratios :

NEANT

c) Etat de la dette :

NEANT

Fait à Saint-Arnoult, le 16 avril 2025.

Le Président,
Boris DUBUC.

